



2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTANGS

Deux lignes avec ou sans moulinet sont autorisées pour la pêche sur ces 3 plans d'eau
Étangs ouverts du 1er janvier au 31 décembre

Étang N°1 : carnassiers et grosses carpes (+ de 10kg)

- Taille légale du brochet 60 cm et du sandre 55 cm (1 brochet OU 1 sandre par jour)
- Pêche aux **leurres autorisée**

Étang N°2 : spécialisé truites et saumons de fontaine

- Truite Arc en ciel et saumon de fontaine taille légale de 30 cm
- 2 prises maximum par jour
- Pêche à 2 lignes au bouchon uniquement avec un hameçon simple par ligne
- Pêche à la mouche artificielle autorisée **en no-kill uniquement (10 poissons/jour)**

Pêche aux **leurres, cuillères, vairons maniés interdits**

Étang N°3 : pas de spécialisation

- Pêche aux **leurres autorisée**

À respecter pour les 3 étangs

- Carpes et Black-bass : **no-kill obligatoire**
- Tapis de réception et épuisette à carpe fortement recommandés (afin de ne pas blesser les poissons)
- Nombre de captures journalières autorisées : 30 cyprinidés (gardons, carassins etc.)

Je demande également le plus grand soin et respect pour le poisson à relâcher (maillé ou non)

Interdiction sur les 3 étangs

- De pêcher et de marcher sur la glace quand les étangs sont gelés
- De stationner sur les chemins pouvant provoquer gêne à autrui
 - D'abandonner les détritiques sur les berges ou dans l'eau
 - De ne pas respecter les clôtures et les cultures
 - D'amorcer avec des graines crues et de pêcher aux œufs quels que soient leurs conditionnements
- De pêcher en Float tube : voir compte rendu CA du 25/11/2022 (soumis au vote)

Suivez-nous sur **Facebook** : www.facebook.com/aappmalatruidelasaulex55
Suivez-nous sur **Internet** : <http://latruitedelasaulex55.wixsite.com/association>